

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING



5.3.2 DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

Département de SEINE et MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING**
Séance du 19 février 2018 à 18 heures

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation et d'affichage :

13/02/2018

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J.

Messieurs ROQUES G, THILLOU G, LEMARNE F, LELLOUCH S, CHUPEAU O, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : REES A et PERON N

Secrétaire des séance : Steve LELLOUCHE

Objet de la délibération :

OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 20 novembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U.

Vu la délibération en date du 27 février 2017 arrêtant le projet de P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 200581527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée.

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007.

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article T.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Cette obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune de LA MADELEINE SUR LOING paraît souhaitable à instaurer, compte tenu, d'une part, de leur impact visuel important dans le tissu urbain, particulièrement en zone classée UA, et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant des travaux d'édification des clôtures.

Les clôtures devront respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur la zone Classée en UA sur le territoire communal de LA MADELEINE SUR LOING, dès que le P.L.U. entrera en application.

Fait et délibéré les jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.
Fait en mairie, le 19/02/2018
Pour copie conforme.



Le Maire,

N. Blouzat

Nicole BLOUZAT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
Et publication le 19/02/2018